

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 17 mai 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de votants : 14

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : le 17 mai 2025

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, , Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL.

Absents:

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Catherine LE ROUX a donné pouvoir à Maryse COHEN

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Edouard BRUNET a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Pierre SOKOLOFF a donné pouvoir à Jacques BATHIAT

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Philippe LE BÉRIGOT

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 3 avril 2025.

2025-03-02– Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : portage foncier

Par délibérations du 28 septembre 2006 et du 22 février 2007, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a décidé de créer un dispositif de portage foncier pour lequel une délégation a été accordée au Bureau (par délibération du 7 septembre 2020).

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a décidé de créer une nouvelle aide pour les communes insulaires afin d'acquérir du foncier permettant la sortie d'opérations d'habitat à vocation de résidences principales. Les communes insulaires bénéficiant du dispositif foncier de l'agglomération pourront bénéficier d'une aide spécifique à hauteur de 30% du prix du terrain du portage plafonnée à 300 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le portage foncier de GMVA pour l'acquisition de 2 parcelles cadastrées AB 1152 et AB 1155 pour une surface totale de 1585 m², appartenant à Madame DALIDO , pour lesquelles une négociation avait déjà été menée.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition interviendra au prix net vendeur de 308 975 euros. Le dossier sera présenté au Bureau communautaire le 13/06/2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du 28/09/2006, du 22/02/2007 et du 10/10/2024 du Conseil communautaire Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter l'acquisition par portage foncier de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération des parcelles AB 1152 et AB 1155 pour une surface totale de 1585 m² au prix net vendeur de 308 975 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-03-03– Convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités locales

La loi E.L.A.N. du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social.

Pour rappel, les droits de réservation sont des contreparties à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation d'une opération de logement social. Au titre de ces garanties, les communes et l'agglomération sont dites réservataires de logements sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux, le décret du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer une convention de réservation avec chaque réservataire.

Aussi, l'agglomération propose aux six bailleurs présents sur le territoire communautaire ayant du patrimoine soumis à la gestion en flux (Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat, Le Logis Breton, Morbihan Habitat) et aux 34 communes du territoire communautaire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux. Le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Les grands principes retenus dans la convention cadre ci-annexée sont les suivants :

- Un flux annuel octroyé aux collectivités (communes et EPCI) de 20% (18% pour le parc géré par Morbihan Habitat), soit l'enveloppe maximum réglementaire, défini en fonction des modalités actuelles de garantie d'emprunt. Le flux est la part des logements disponibles à la relocation octroyée à un réservataire ;
- Un mode de gestion laissé au choix (directe ou déléguée au bailleur) ;
- Le transfert du droit EPCI au bénéfice de la commune en cas de non mobilisation du droit EPCI ;
- Une gestion en stock maintenue lors de la livraison des programmes neufs afin de veiller à répartir de façon équilibrée les logements entre réservataires de l'opération ;

L'engagement des bailleurs, de l'agglomération et des communes à gérer les flux en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

- La réalisation d'évaluation annuelle partagée entre les bailleurs et les réservataires ;
- La poursuite des partenariats existants entre communes, EPCI et bailleurs.

Une convention spécifique à la commune peut être établie et annexée à la convention cadre. Ainsi, la commune a la possibilité, en approuvant les termes et dispositions de la convention cadre et en signant une convention annexe, de contractualiser avec les bailleurs sociaux présents sur leur commune afin de faire valoir leur droit de réservation. Autrement dit, de se mettre en conformité avec la réglementation en formalisant par voie de convention avec les bailleurs présents sur la commune les partenariats déjà en place.

Sur la commune de l'ILE AUX MOINES, 2 bailleurs sociaux ont du patrimoine de logements locatifs soumis à la gestion en flux. Il s'agit de MORBIHAN HABITAT ET ESPACIL HABITAT.

Ci-dessous un récapitulatif des flux annuels octroyés aux communes en tant que réservataire en contrepartie de garanties d'emprunt en application des principes fixés dans la convention cadre (article 3). Le taux de 8% pour le parc géré par Morbihan Habitat s'explique par la prise de garantie d'emprunt à hauteur de 10% par le Conseil Départemental pour toutes les opérations de logements sociaux réalisées par Morbihan Habitat.

BAILLEURS SOCIAUX	REPARTITION DES FLUX COLLECTIVITES		
	GMVA	COMMUNES	CONSEIL DEPARTEMENTAL
AIGUILLON CONSTRUCTION	10%	10%	0%
ARMORIQUE HABITAT			
ESPACIL HABITAT			
LE LOGIS BRETON			
MORBIHAN HABITAT		8%	2%

Concernant la gestion des droits de réservation, la commune au regard des missions réalisées au sein du CCAS et après avoir pris connaissance des engagements inscrits à l'article 5 de la convention cadre propose de déléguer la gestion des droits de réservation aux bailleurs OU d'opter pour une gestion directe des droits de réservation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention cadre et de la convention annexe joints à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque bailleur ayant du patrimoine locatif social soumis à la gestion en flux une convention annexe de gestion en flux des droits de réservation commune ;

ACTE le choix d'une gestion déléguée aux bailleurs des droits de réservation commune ;

TRANSMET à Monsieur le Président de l'agglomération les conventions annexes signées afin de les annexer aux conventions cadre signées entre les bailleurs et l'agglomération et permettre à l'EPCI de suivre l'avancement des objectifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants annuels aux conventions tels qu'ils sont prévus dans la convention cadre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03-04– Vente d'une parcelle du domaine privé communal

Monsieur BRIEL et Madame BAUCHER ont proposé à la commune d'acquérir une partie de la parcelle C 114 de 65 m² dans le prolongement direct de leur terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le plan annexé ;

Considérant que le terrain est dans le domaine privé communal et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Monsieur le Maire signale que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la vente d'une partie de 65 m² de la parcelle C114 (cf plan annexé) au prix de 10 400 euros net vendeur (160 euros le m² en référence au prix du terrain précédemment acquis).

2025-03-05– Modification du tableau des effectifs

Service	Cadre d'emplois/Grades	Statuts	Temps de travail	Effectifs
Administratif	Attaché territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Rédacteur territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1 au 26/05/2025
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	32/35ème	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	30/35 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	80% annualisé	1
Littoral	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Technique	Technicien	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1 au 1/09/2025
	Agent de Maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Agent de Maîtrise	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	3
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1 vacant
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème} annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème}	1 suppression au 1/10/2025
Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1 au 1/10/2025	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs.

2025-03-06– Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux sauf exception.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA).

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L714-4 à L714-13, ;
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
 VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'État ;
 VU la délibération relative au régime indemnitaire datée du 9 décembre 2022 ;
 VU l'avis du Comité Technique en date du 13/05/2025 ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur,

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Groupe	Cadre d'emplois	Niveau du poste	Critères d'appartenance aux groupes de fonctions	Sous-critères
1	Attachés Rédacteurs	Secrétaire Générale	Responsabilité	Assistance et conseil aux élus
				Pilotage et conception des projets communaux
				Encadrement permanent
			Technicité	Expertise RH - Finances-Budgets- Marchés Publics-Aménagement-Foncier
				Veille Juridique ,respect des délais et procédures, autonomie
				Exposition du poste
Sujétions	Déplacements			
	horaires adaptables			
	Tenue des régies et comptes bancaires			
2	Rédacteurs	Responsable Finances Secrétaire Générale Adjointe	Responsabilité	Gestion entière de la comptabilité de la commune
				Encadrement ponctuel (pendant les absences et congés de la secrétaire générale)
				Expertise comptabilité-Paie- Marchés Publics
			Technicité	respect des délais et procédures, autonomie
				Adaptabilité pendant les absences et congés de la secrétaire générale
				Remplacement urbanisme et accueil pendant congés de la collègue
3	Techniciens	Garde littoral	Responsabilité	Gestion des terrains du conservatoire du littoral-sites mégalithiques et sentiers côtiers
				Assermentation
				Encadrement ponctuel
			Technicité	Expertise du littoral (contraintes et spécificités), connaissances faune et flore
				Autonomie
				Conduite d'engins et maîtrise outils
			Sujétions	Travail en extérieur
				Temps de travail annualisé et horaires adaptables
				Pénibilité

Groupe	Cadre d'emplois	Niveau du poste	Critères d'appartenance aux niveaux de fonctions	Sous-critères
4	Techniciens Agents de maîtrise	Responsable service technique	Responsabilité	Planification et organisation des services techniques Travaux voirie, espaces verts, entretien bâtiments communaux Encadrement permanent
			Technicité	Autonomie Détection d'habilitations Conduite d'engins et maîtrise d'outils
			Sujétions	Travail en extérieur Pénibilité Temps de travail annualisé+ horaires adaptables
5	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Responsable Espaces Verts	Responsabilité	Planification et organisation du service Espace vert Fleurissement Travaux espaces verts et fleurissement Encadrement d'un agent
			Technicité	Détection d'habilitations Conduite d'engins et maîtrise d'outils Autonomie
			Sujétions	Travail en extérieur Temps de travail annualisé et horaires adaptables Pénibilité
6	Adjoints administratifs	Agents administratifs polyvalents (accueil, urbanisme, état-civil, comptabilité, communication)	Responsabilité	Respect des formes et procédures Respect des délais Encadrement ponctuel
			Technicité	Polyvalence Adaptabilité Maîtrise des outils informatiques et logiciels
			Sujétions	Accueil physique et téléphonique Pénibilité horaires adaptables
7	Adjoints d'animation	Animatrice et responsable CLSH	Responsabilité	Gestion du fonctionnement du CLSH Mission éducative et pédagogique Encadrement animateurs en saison
			Technicité	Connaissance de la réglementation spécifique Détection de qualifications sportives, culturelles d'animations Maîtrise des outils de gestion et de communication
			Sujétions	Déplacements Gestion des relations au public Temps de travail annualisé
8	Adjoints techniques	Agents polyvalents des services techniques (voirie, espaces verts, agents d'entretien)	Responsabilité	Sécurité et salubrité publiques Entretien des équipements et matériels Travaux voirie, espaces verts, entretien bâtiments communaux
			Technicité	Détection d'habilitations Premier niveau de maintenance Conduite d'engins et maîtrise d'outils
			Sujétions	Travail en extérieur Temps de travail annualisé et horaires adaptables Pénibilité

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Groupe	Grade susceptibles d'être concernés	Nombre d'agents ETP	Niveau du poste	Montant individuel plancher IFSE (montant brut annuel, base temps complet)	Montant Individuel plafond IFSE (montant brut annuel, base temps complet)	Montant individuel plafond CIA (montant brut annuel, base temps complet)
1	Cadre d'emplois des attachés, rédacteurs	1	Secrétaire Générale	6 000 €	18 000 €	300 €
2	Cadre d'emplois des rédacteurs	1	Responsable Finances secrétaire générale adjointe	3 000 €	12 000 €	300 €
3	Cadres d'emplois des agents de maîtrise techniciens	1	Responsable service technique	2 400 €	11 000 €	300 €
4	Cadre d'emplois des adjoints techniques techniciens	1	Garde littoral	1350 €	9 000 €	300 €

5	Cadre d'emplois des adjoints techniques agents de maîtrise	1	Responsable Espaces verts	1 000 €	4 500 €	300 €
6	Cadre d'emplois des agents administratifs, rédacteurs	2	Agents administratifs polyvalents (accueil, urbanisme, état-civil, comptabilité, communication)	1 000 €	4 500 €	300 €
7	Cadre d'emplois des adjoints animation	1	Animatrice et responsable CLSH	1 000 €	4 500 €	300 €
8	Cadre d'emplois des adjoints techniques agents de maîtrise	5.28	Agents polyvalents des services techniques (voirie, espaces verts, agents d'entretien)	1 000 €	4 500 €	300 €

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en juin de l'année n+1.

3- Maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur

S'ils y ont intérêt les agents bénéficient du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur. À ce titre, un complément d'IFSE mensuelle est versé dans la limite des plafonds réglementaires.

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

4- Modulation de la part résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir. Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il sera constaté le % de critères acquis ou maîtrisés selon la règle suivante :

% des critères "acquis et maîtrisés"					
% critères	< 50%	>50%<70%	>70%<80%	>80%<90%	>90%
% montant accordé	0%	50%	70%	80%	100%
montant agent	0	150	210	240	300

5 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires occupant des emplois permanents ou ayant des contrats de 6 mois minimum.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cartes d'emplois suivants :
attachés, rédacteurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques

6– La modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

L'organe délibérant peut décider de suspendre le versement du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent. La modulation suivante est proposée :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie Congé de longue durée	Pas de versement de régime indemnitaire (mais pas de reversement relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du comité médical)
Maladie professionnelle, accident de service	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions Maintien en surnombre (en l'absence de missions) Exclusion temporaire	Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée de l'absence
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

7 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec la prime du 13ème mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984, et renouvelé par la délibération du 8 décembre 1986.

Monsieur le Maire indique que les crédits seront inscrits au budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/05/2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE du réexamen du RIFSEEP au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 26 mai 2025 et VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus.

2025-03-07– Admissions en non-valeur du budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleur fortune.

Le trésorier principal a transmis des certificats d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

Année	N° Titre	Montant TTC	Motif
2022	449	113.20	Combinaison infructueuse d'actes
Total	113.20	113.20	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADMET en non-valeur les créances comme indiquées ci-dessus pour le budget principal de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03-08– Admissions en non-valeur du budget mer ports communaux activités maritimes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleur fortune.

Le trésorier principal a transmis des certificats d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

Année	N° Titre	Montant TTC	Motif
2024	120	0.36	RAR inférieur seuil poursuite
2024	315	0.50	
Total		0.86	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADMET en non-valeur les créances comme indiquées ci-dessus pour le budget mer ports communaux activités maritimes de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03-09– Modification de l'avenant n°22 au contrat d'association avec l'école Saint-Joseph

Madame Marie-Paule Bellego ne prend pas part au vote en raison de son poste de présidente de l'OGEC.

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la délibération en date du 17 octobre 2024 ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

VU l'estimation de l'inspection académique du coût moyen dans le département d'un élève scolarisé dans le public reçue le 23/12/2024 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

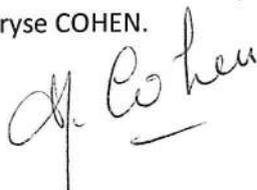
AJUSTE la participation communale pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 9 élèves de classe maternelle X 1 587,79 €
 - 10 élèves de classe élémentaire X 463,73 €
- Soit un total de 18 927.41 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'avenant n°22 à la convention du 20 novembre 2002 et à effectuer un versement complémentaire de 2 188.35 euros.

La séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,
Maryse COHEN.



ILE AUX MOINES, le 23 mai 2025,

Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

